

Modification du règlement d'organisation

Approbation

Art. 70 ¹ Soixante jours après l'assemblée au plus tard, le ou la secrétaire dépose publiquement le procès-verbal pendant 20 jours.

² Inchangé.

³ Inchangé.

⁴ Inchangé.

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée du 5 juin 2023

APPROUVE par l'Office des affaires
communales et de l'organisation du
territoire le: **08 AOUT 2023**

G. Jean-Pierre

Le président

N. Prêtre

Nicolas Prêtre

La secrétaire

A. Vuille

Anne-Sophie Vuille

Certificat de dépôt public:

La secrétaire a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat de la commune bourgeoise durant 30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer. Elle a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle du district de Courtelary n° 16 du 28 avril 2023.

Corgémont, le 5 juin 2023

La secrétaire

A. Vuille